

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

PROCES-VERBAL

(20 heures)

Présents : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;
M. LE FLOC'H François - M. PICARD Jean-Joseph -
Mme LE MERRER Martine et M. LE DISSEZ Yannick, Adjoints ;
M. BROCHEN Jean-François - Mme CLOCHET Rolande -
Mme DAGORN Anne-Marie - Mme DONVAL Morgane -
Mme FLOURY Valérie - M. GOURIOU Charles - M. HERLIDOU Laurent -
M. HUONNIC Pierre - M. LE GOFF Alexandre - Mme LE GOFF Josette -
M. LE PARANTHOEN Pierre et Mme THOS Solène, Conseillers municipaux.

Absentes : Mme DANTEC Jeanne (pouvoir à Mme DAGORN Anne-Marie) ;
Mme GRACE Chantal (pouvoir à Mme LE MERRER Martine).

Secrétaire : Mme DAGORN Anne-Marie.

I - ELECTION DES SENATEURS : **ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX** **ET DE LEURS SUPPLEANTS**

Monsieur NEDELEC donne connaissance du décret n°2014-532 en date du 26 mai 2014 portant convocation des conseils municipaux de tous les départements français en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants chargés de participer à l'élection des sénateurs prévue le dimanche 28 septembre 2014.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et fait constater que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Le bureau électoral, en application de l'article R133 du code électoral, est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés à savoir, Messieurs LE PARANTHOEN Pierre et LE FLOC'H François et les deux conseillers municipaux les plus jeunes à savoir, Monsieur LE GOFF Alexandre et Madame THOS Solène.

Monsieur NEDELEC a fait savoir qu'en application des articles L289 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil Municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comprenant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur NEDELEC informe que deux listes de candidats ont été déposées :
Liste « PLOUGUIEL, nos valeurs TERRE et MER » composée de :

- Monsieur NEDELEC Jean-Yves
- Madame LE MERRER Martine
- Monsieur LE DISSEZ Yannick
- Madame DANTEC Jeanne
- Monsieur GOURIOU Charles
- Madame THOS Solène
- Monsieur HERLIDOU Laurent
- Madame DONVAL Morgane

Liste: « AGIR ENSEMBLE » composée de :

- Madame CLOCHET Rolande
- Monsieur HUONNIC Pierre
- Madame LE GOFF Josette
- Monsieur LE PARANTHOEN Pierre

Deux bulletins de vote ont donc été remis à chaque membre de l'assemblée.
Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.
Les résultats du dépouillement sont ainsi déclarés :

Nombre de votants (bulletins déposés) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

⇒ Liste « PLOUGUIEL, nos valeurs TERRE et MER » : 15

⇒ Liste « AGIR ENSEMBLE » : 4

✚ Sièges à répartir : 5 sièges de délégués

LISTES	Répartition proportionnelle	Répartition à la + forte moyenne	TOTAL
PLOUGUIEL, nos valeurs TERRE et MER	3	1	4
AGIR ENSEMBLE	1	0	1

✚ Sièges à répartir : 3 sièges de suppléants

LISTES	Répartition proportionnelle	Répartition à la + forte moyenne	TOTAL
PLOUGUIEL, nos valeurs TERRE et MER	3	0	3
AGIR ENSEMBLE	0	0	0

Sont PROCLAMES ELUS :

❖ En qualité de délégués :

- ♦ Monsieur NEDELEC Jean-Yves, liste « PLOUGUIEL, nos valeurs TERRE et MER »
- ♦ Madame LE MERRER Martine, liste « PLOUGUIEL, nos valeurs TERRE et MER »
- ♦ Monsieur LE DISSEZ Yannick, liste « PLOUGUIEL, nos valeurs TERRE et MER »
- ♦ Madame DANTEC Jeanne, liste « PLOUGUIEL, nos valeurs TERRE et MER »
- ♦ Madame CLOCHET Rolande, liste « AGIR ENSEMBLE »

- ❖ En qualité de suppléants :
- ♦ Monsieur GOURIOU Charles, liste « PLOUGUIEL, nos valeurs TERRE et MER »
- ♦ Madame THOS Solène, liste « PLOUGUIEL, nos valeurs TERRE et MER »
- ♦ Monsieur HERLIDOU Laurent, liste « PLOUGUIEL, nos valeurs TERRE et MER ».

Le procès-verbal, transmis par les services préfectoraux, dûment dressé et clos à 20H20, a ensuite été signé du Maire, des membres du bureau ainsi que de la secrétaire de séance.

II - QUESTIONS DIVERSES DEPOSEES PAR LA LISTE DE MADAME CLOCHET

1 - MOTION CONCERNANT LE MAINTIEN DE DEUX DEMI-POSTES D'ENSEIGNANTS AU CENTRE DE REEDUCATION DE TRESTEL à adresser à Monsieur Benoît HAMON, Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ainsi qu'à Monsieur le Directeur de l'Inspection Académique.

Monsieur NEDELEC indique, qu'en effet, une correspondance transmise le 12 juin dernier par le collectif pour l'enseignement spécialisé au Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles de TRESTEL a été reçue en mairie. Ce courrier donne connaissance de la décision prise par l'Inspection Académique des Côtes d'Armor de supprimer, pour la rentrée prochaine, deux demi-postes d'enseignants, l'un à l'unité d'enseignement spécialisé du centre de rééducation de Trestel à TREVOU-TREGUIGNEC, l'autre au SESAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile).

- Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DEMANDE la réouverture des deux demi-postes d'enseignant spécialisé, à 0,50 % ETP chacun, à l'unité d'enseignement et au service d'éducation et de soins à domicile du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles de TRESTEL ;
 - APPORTE son soutien au Collectif pour la réouverture des deux demi-postes (à 0,50 % ETP) d'enseignement spécialisé au CRRF de TRESTEL.

Cette motion sera transmise à :

- ⇒ Monsieur Benoît HAMON, Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- ⇒ Monsieur le Directeur Départemental de l'Inspection Académique ;
- ⇒ Le Collectif pour la réouverture de deux demi-postes (à 0,50 % ETP) d'enseignant spécialisé au CRRF de TRESTEL.

Madame THOS complète l'information en précisant qu'il s'agit de la suppression d'un poste d'enseignante à temps complet (à raison de 50 % pour chaque unité) occupé par Madame Françoise DEJOANNY qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Au niveau du centre de Trestel, l'effectif des élèves s'élève aujourd'hui à 21 et est prévu à 27 pour la rentrée prochaine. Jusqu'à présent l'enseignement était assuré par deux personnes à temps complet et une troisième à mi-temps.

Elles ne seraient donc plus désormais que deux enseignantes.

2 - INFORMATION SUR LE RETARD PRIS PAR LE CONSEIL GENERAL POUR LA REHABILITATION DU PONT DE KERDEOZER

Monsieur NEDELEC fait savoir, qu'à l'initiative du Conseil Général des Côtes d'Armor, tous les élus du département ont été conviés à une réunion le 13 juin 2014 à LANGUEUX. Cette rencontre avait pour objectif principal de faire connaître aux élus les différents pôles et responsables de cette collectivité.

A cette occasion, Monsieur NEDELEC qui avait pris initialement rendez-vous avec Madame Isabelle NICOLAS, Conseillère Générale pour discuter du projet de réhabilitation et de sécurisation du pont de Kerdéozier, a pu rencontrer Monsieur OLLIVIER, spécialiste de ce type d'infrastructure au sein du Conseil Général, et Madame Sylvie BOURBIGOT, Conseillère Générale du canton de PERROS-GUIREC.

Suite à cette entrevue, Monsieur NEDELEC explique que le Conseil Général, dans le cadre de sa politique randonnée, a engagé une opération « voies vertes » pour aménager des voies cyclables. Au travers de ces grands itinéraires il est possible de relier Roscoff à l'Angleterre.

Un tronçon d'itinéraire traverse PLOUGUIEL et le passage sur le Pont de Kerdéozier est intégré dans ce schéma.

Monsieur NEDELEC fait savoir, qu'au cours de ladite entrevue, il lui a été confirmé que le Pont de Kerdéozier est bien retenu par le Conseil Général dans un programme de réhabilitation d'ouvrage d'art mais que, pour des questions d'ordre budgétaire, les travaux ne seront pas réalisés sur 2014. Le Conseil Général, ayant subventionné le programme de réhabilitation de la Passerelle Saint François en 2014, ne pouvait pas cette année affecter de nouveaux fonds dans le cadre de la réhabilitation de cet ouvrage.

Des travaux importants seraient à réaliser sur la structure. Un doublement des parapets est à prévoir. Des contrôles sont à effectuer au niveau des piliers de soubassement. Les rambardes latérales ne seraient pas remplacées.

Madame CLOCHET précise que les travaux étaient prévus initialement et conclut que le Conseil Général n'a pas les crédits suffisants pour cette opération.

Monsieur LE PARANTHOEN indique que les piliers sont en bon état et que les rambardes sont défectueuses.

Monsieur LE DISSEZ interroge sur la responsabilité encourue par la commune en cas d'accident de personnes qui traverseraient l'édifice alors que des panneaux et des barrières en interdisent l'accès.

Madame CLOCHET répond que de telles mesures permettent de dégager la responsabilité du Maire et que seules seront responsables les personnes qui ne respectent pas l'interdiction.

Monsieur NEDELEC ajoute qu'une inscription au budget du Conseil Général sur 2015 est espérée et qu'à l'issue de l'entrevue, il a été convenu d'organiser une réunion d'information à l'attention des membres du Conseil Municipal pour expliquer le projet avant tout début de réalisation.

Monsieur LE PARANTHOEN indique que tous les autres ponts de l'Est du Département (Saint-Brieuc, Erquy et Binic...), traversés dans le cadre des voies vertes, ont fait l'objet d'aménagement et insiste donc pour que la municipalité mette la pression auprès du Conseil Général afin de faire aboutir ce projet.

Monsieur LE DISSEZ demande à connaître le montant inscrit au budget du Conseil Général pour cette opération.

Monsieur LE PARANTHOEN précise que la prise en charge a été estimée à 150 000,00 euros.

Monsieur LE FLOC'H fait remarquer qu'à certains endroits de la voie verte se forment déjà des « nids de poules » et que des panneaux manquent pour signaler les obstacles inertes (rochers placés pour empêcher l'accès aux véhicules...).

Madame CLOCHET précise que l'entretien est du ressort du Conseil Général et que l'élagage revient à la commune.

FIN DE LA SEANCE : 20H45